

Compte rendu du conseil municipal du Lundi 12 avril 2021

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 12 avril 2021 à 18h30 en réunion publique.

13 élus étaient présents et 2 excusés ayant donné procuration. Les sujets traités étaient les suivants :

- FINANCES :

- Présentation et vote des subventions aux associations : Le montant des subventions allouées aux associations s'élève à 1780€.
- Vote du nouveau taux de la Taxe foncière bâti et des nouveaux taux d'imposition pour 2021 : Le nouveau schéma de financement des Collectivités Territoriales est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021. A ce titre la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficie d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de la taxe d'habitation adoptée en 2017. Pour la commune de Flagnac, cette compensation repose sur le transfert à son profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département et pour le solde, de frais de gestion de fiscalité locale encore perçues par l'Etat ; et l'application d'un coefficient correcteur de 0.89569 garantissant la compensation à l'euro près. L'ensemble du conseil a décidé de reconduire les taux de 2020 tout en intégrant le taux départemental 2020 de la taxe foncière bâti. Soit taxe foncière bâti : 39.54 % dont taux Communal 18,85% et taux Départemental 20,69%. Taxe foncière non bâti 104,23 %. Pas d'augmentation des taux depuis 2012.
- Participation financière de la commune aux frais de fonctionnement des écoles : Les attributions, par élève, des années précédentes sont reconduites, à savoir : 30€ par élèves pour l'achat de fournitures, 75€ par élève participant au voyage scolaire et 13€50 par élève participant à l'activité piscine.
- Participation financière au Francas : Attribution identique à l'année précédente d'une participation maxi de 3€ par enfant.
- Ouverture d'une autorisation de programme et crédit de paiement pour l'opération « Cœur de Village » : L'ensemble du Conseil a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « Cœur de Village ». L'intérêt de cette procédure avait été expliqué lors de la réunion du conseil du 22 mars 2021. Cette autorisation de programme permettra à la commune de faire supporter le coût financier de cette opération sur cinq ans.
- Bilan des indemnités des élus : Pour la première fois cette année, les communes doivent établir, avant l'examen du budget, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par leurs élus. Cette obligation est introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n° 2019-1461 du 17 décembre 2019).
- Budgets 2021 :
 - Le budget primitif 2021 de la commune de Flagnac s'équilibre en recettes et en dépenses à 761 993€00 pour la section de fonctionnement dont 168 753€00 transférés à la section d'investissement et à 1 360 559€67 pour la section d'investissement.
 - Le budget primitif 2021 du Camping s'équilibre en recettes et en dépenses à 15 745€72 pour la section d'exploitation dont 11 000€00 transférés à la section d'investissement et s'équilibre en recettes et en dépenses à 16 608€98 pour la section d'investissement.
 - Le budget primitif 2021 du Photovoltaïque s'équilibre en recettes et en dépenses à 5 500€00 pour la section d'exploitation dont 5 100€00 transférés à la section d'investissement et à 146 778€86 pour la section d'investissement.
 - Le budget primitif 2021 du Lotissement St Vincent s'équilibre en recettes et en dépenses à 22 303€14 pour la section de fonctionnement dont 14 000€00 transférés à la section d'investissement et à 14 000€00 pour la section d'investissement.
 - Le budget primitif 2021 du Lotissement La Garrigal s'équilibre en recettes et en dépenses à 37 761€00 pour la section de fonctionnement dont 7 000€00 transférés à la section d'investissement et à 7 000€00 pour la section d'investissement.

- **QUALITE DE VIE :**
 - o Convention de prestation pour la gestion de la population féline : Suite aux travaux de la commission « Civisme et qualité de vie », aux propositions du « Comité des Sages » et suite à l'obligation pour le maire d'assurer la sécurité publique, les élus décident d'engager des actions contre la divagation des animaux errants et la gestion des populations félines. Un arrêté sera pris et une convention entre le cabinet vétérinaire de Decazeville et la commune est établie.
 - o Attribution de médaille d'honneur par la commune : L'ensemble du Conseil Municipal approuve le principe d'attribution de médaille d'honneur aux personnes s'étant distinguées par leurs actions ou ayant contribué à la renommée ou au développement de la commune. Plusieurs critères sont établis. L'attribution sera décidée par le conseil municipal sur proposition de M. le Maire.

- **TRAVAUX :**
 - o Convention avec AVEYRON INGENIERIE : Les élus valident les conventions mandatant AVEYRON INGENIERIE pour les études de faisabilité relatives à l'aménagement d'un local commercial avec logement (bâtiment de l'ancienne Poste), et l'aménagement de la salle des fêtes de Flagnac (cuisine, acoustique, chauffage et climatisation, désamiantage, photovoltaïque...).

- **ACQUISITION FONCIERE :**
 - o Acquisition parcelles B200 et B2114 : La propriétaire des parcelles B200 et B2114 situées Chemin d'Anglars à Flagnac souhaite vendre ses deux biens à la commune au prix de 20 000€ TTC avec conditions. Cette acquisition devrait permettre à la commune de réaliser dans un premier temps, la liaison N/S du programme « Cœur de Village » et permettrait ainsi la déviation du bourg ; puis dans un deuxième temps d'envisager l'urbanisation d'un ensemble de 5 à 6 habitations de type « maisons de village ». Les élus autorisent cette acquisition foncière.

Informations et questions diverses :

- o Monsieur le Maire informe que des arrêtés vont ou ont été pris pour « divagation des animaux », « Entretien des trottoirs », « Utilisation exclusive des ballons en mousse au city-park » pour permettre de réduire les nuisances tout en accordant aux enfants de la commune la possibilité de l'utiliser.
- o Olivier Lantuejoul explique que la préparation pour la mise en service du nouveau site internet de la commune est quasiment terminée.
- o Olivier Lantuejoul rend compte rapidement de la réunion de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) qui s'est tenue le 31 mars 2021 avec ses membres et M. Bousquière de la Direction Générale des Finances Publiques, service cadastre à Villefranche-de-Rouergue. M. Lantuejoul rappelle que cette commission joue un rôle en matière de fiscalité directe locale. Elle participe à l'évaluation des valeurs locatives, servant de base d'imposition, des constructions nouvelles, elle signale à l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties et dresse la liste des locaux de référence et des locaux types permettant de déterminer la valeur locative des différents biens soumis aux impositions directes locales.
- o Olivier Lantuejoul informe les élus que les représentants de l'école de foot des « Rives du Lot » ont été reçus à la mairie pour aborder l'utilisation du stade de Flagnac par celle-ci. En effet, ils sont à la recherche d'un stade pour l'entraînement des jeunes licenciés les mercredis. Le club de Rugby et la Méridienne, principaux utilisateurs du stade de Flagnac, n'y voient pas d'objection. L'USRL quant à elle assure que l'utilisation du stade sera faite avec respect et propreté. Les vestiaires s'ils étaient utilisés seront nettoyés après chaque passage. Claude Dalmon précise qu'en période hivernale, les jeunes s'entraînent en salle. L'utilisation du stade ne serait donc pas pour toute l'année. La mairie donne un accord de principe en attendant d'officialiser cette coopération par une convention. M. le Maire précise qu'il est important pour la commune de promouvoir les actions visant la jeunesse.

- Suite au point précédent, Olivier Lantuejoul précise que la commune a décidée de revoir toutes les conventions avec les associations pour l'occupation des bâtiments communaux et ainsi de les actualiser. Maryline Dalmon demande s'il existait des conventions pour chaque association. M. Lantuejoul répond par l'affirmative mais précise qu'il est nécessaire de les actualiser.
- Olivier Lantuejoul donne rendez-vous aux membres de la commission « Animation et Communication » le 22 avril 2021 pour préparer le « Flash info ».
- M. le Maire avise les élus de l'implantation prochaine d'une borne postale au niveau de l'Office de Tourisme situé à La Planque. En contrepartie, celle située à Merle sera déposée. Maryline Dalmon demande si on peut conserver les deux. M. le Maire répond que cela ne dépend pas de la commune mais qu'il appartient à la Poste d'en décider. Serge Soulié précise que ce qu'il faut expliquer c'est que plus les bornes sont utilisées moins il y aura de risque de les voir disparaître.
- M. le Maire demande à Véronique Puech, présidente de la commission « Tourisme » de bien vouloir réunir les membres de cette commission pour courant Mai 2021. Mme Puech en prend note.
- M. le Maire informe les élus que les maires de l'Aveyron ont été sollicités par la préfecture afin de se prononcer sur le maintien des élections régionales et départementales en juin, ou de leur report. M. le Maire précise qu'il a répondu favorablement au maintien des élections aux dates prévues et a également stipulé dans sa réponse à la préfecture que pareillement aux recommandations du Gouvernement, il est favorable au fait que les membres des bureaux de vote soient vaccinés, ou à défaut, testés, et demande donc que ces personnes puissent bénéficier de la vaccination à titre dérogatoire.
- Claude Dalmon, adjoint aux travaux, indique que les travaux d'aménagement des deux parkings sont quasiment terminés.
- Maryline Dalmon demande quelle est la conduite à adopter lorsqu'on constate la présence de chiens errants. M. le Maire répond que si les propriétaires des dits chiens sont connus, il faut se rapprocher d'eux et privilégier le dialogue. Il explique ainsi que c'est un sujet qui préoccupe l'ensemble de la population. Olivier Lantuejoul met en avant le fait de faire preuve de pédagogie. François Domergue pense qu'il est plus simple d'être entendu par les citoyens et en particulier par les propriétaires de chiens lorsque la commune s'appuie sur des textes de lois. M. le Maire stipule qu'à ce titre, la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, renforce les pouvoirs de police du maire, parallèlement, il met en charge des communes et des maires de nouvelles obligations. M. le Maire précise que dans ce cadre, la commune a répondu à ses obligations. En effet un arrêté va être pris, et des équipements tel qu'un chenil a été aménagé.

Fin de la réunion : 20h41

Fait à Flagnac le 14/04/2021

Le maire
P Tieulié